







pas trouvé chez lui. Je lui exprime mes regrets de ce qui est arrivé, mais je tiens beaucoup à lui donner une poignée de mains, si cela lui convient. (Nouvelle hilarité.)

M. Abbis : Il est vraiment déplorable de voir un homme de votre rang, car vous êtes journaliste aussi, s'obliger à ce point et s'adonner à la boisson. (Nouvelle hilarité.)

M. Abbis : Je proteste contre cette imputation et je me respecte assez pour ne pas m'enivrer comme on le dit.

M. Abbis : Alors je serais désolé de vous avoir adressé un reproche immérité, et cependant je crois que mes yeux ne me trompent pas dans ce moment. Mais comme M. Gammon ne désire pas que je pousse les choses trop loin, je me contenterai d'exiger de vous la promesse que vous ne recommencerez plus vos ennuieuses plaisanteries sur sa personne et sur son nom.

M. Abbis : Je peux vous faire cette promesse, monsieur, mais je voudrais bien lui donner une poignée de mains (rire général). A l'avenir je mettrai dans mes comptes-rendus : « M. Bacon a décidé ceci ou cela, » il ne sera plus question de Gammon, je vous le jure.

Un immense éclat de rire suit cette dernière réponse, dont le comique est tiré de ce que bacon signifie aussi jambon.

ANGLETERRE (Londres). — Voici une espèce de fraude qui ne manque pas d'une certaine originalité, et qui pourrait offrir à ceux qui seraient tentés de la pratiquer des dangers sérieux, à la condition toutefois de rencontrer un juge moins facile que M. Yardley.

dépôts bien supérieurs à la valeur de leurs bouteilles. L'inspecteur : Le prévenu a réalisé d'assez jolis bénéfices avec cette fraude.

M. Yardley : Eh bien ! cela apprendra aux débitants à n'exiger que des dépôts en rapport avec les bouteilles qu'on emporte. Y a-t-il seulement ici un de ces débitants ? L'inspecteur : Non, Votre Honneur.

On voit que les plaignants ont bien fait de ne pas venir soutenir leur plainte ; M. Yardley ne se serait sans doute pas borné à renvoyer absous le prévenu comme il l'a fait.

L'inspecteur : Mais, Votre Honneur, le prévenu fait de cette fraude une sorte d'industrie. Il a déjà été condamné à un emprisonnement d'un mois pour des faits semblables.

M. Yardley : Quand une bouteille ne vaut qu'un demi sou, il ne faut pas exiger un dépôt de 20 centimes. Quant à vous, Merchant, quelle que soit l'originalité de votre industrie, je vous engage à appliquer vos facultés inventives à quelque chose de mieux.

Le prévenu, en s'en allant : Je remercie Votre Honneur de cet avis.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST. — Dimanche prochain, 23 septembre, fête et grandes eaux à Saint-Cloud ; gares : rue Saint-Lazare et boulevard Montparnasse.

Table of financial data under 'ACTIONS' with columns for 'Dern. cours, comptant' and 'Dern. cours, reporté'.

Table of financial data under 'OBLIGATIONS' with columns for 'Dern. cours, comptant' and 'Dern. cours, reporté'.

AVIS. La maison de banque A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, a l'honneur d'informer le public qu'elle ouvre des comptes courants avec chèques à 4 pour 100.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MINES ET HAUTS-FOURNEAUX DE LA MAURIENNE (SAVOIE) SOCIÉTÉ ANONYME

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MINES ET HAUTS-FOURNEAUX DE LA MAURIENNE (SAVOIE) SOCIÉTÉ ANONYME

Bourse de Paris du 19 Septembre 1860. Au comptant, D. C. 68 10. — Hausse de 15 c.

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la BENZINE-COLLAS

LA PÊCHE A LA LIGNE ET AU FILET DANS LES EAUX DOUCES DE LA FRANCE. Par N. GUILLEMARD.

MANUEL PRATIQUE DES TRIBUNAUX MILITAIRES. CONTENANT LES LOIS ET DÉCRETS, les ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION et les INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES.

ALMANACH IMPÉRIAL POUR 1860 (162<sup>e</sup> ANNÉE). EN VENTE CHEZ A. GUYOT ET SCRIBE, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

VENTES MOBILIÈRES. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 20 septembre. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 18 sept. 1860, qui déclarent la faillite ouverte de M. LEMOUTON, décodé, ayant exploité un fonds de café

SPECTACLES DU 20 SEPTEMBRE. OPÉRA. — Adrienne Lecouvreur, Souvent homme varie.

TABLE DES MATIÈRES DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX Année 1859. Prix : Paris, 6 fr. — Départements, 6 fr. 50 c.

DECEES ET INHUMATIONS. Du 17 septembre 1860. M. DUBOIS, 60 ans, rue de la Chapelle, 18.